

N° 189  
 DATE : 2/03/1995  
 REFERENCES : JB/JP

VENTE  
 VILLARY/HUPPERT

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE  
 Le deux mars

PREMIERE PARTIE

Maître Jacques BAREILLE, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle "Jean-François LEGRAND et Jacques BAREILLE", titulaire d'un Office Notarial à TARBES, Hautes-Pyrénées, 10 rue des Carmes, soussigné,

A reçu cet acte contenant :

VENTE

P A R :

Monsieur Gabriel Mathieu Pierre VILLARY, Commerçant, et Madame Suzanne BARRERE, Exploitante Agricole, son épouse, demeurant ensemble BOURS (65460) 12, rue de l'Adour

Nés, le mari à BOURS le 19 octobre 1937 et l'épouse à TARBES (65) le 8 février 1943

Soumis au régime de la communauté de biens réduite aux acquêts suivant contrat reçu par Maître PANIS, Notaire à VILLECOMTAL-sur-ARROS le , préalablement au mariage célébré à la Mairie de BOURS le 20 août 1963

Statut et régimes matrimoniaux non modifiés depuis.

Portant, dans cet acte, la dénomination de "VENDEUR" ou celle d'"ANCIEN PROPRIETAIRE",

A :

Mademoiselle Julia Elisabeth HUPPERT, sans profession, demeurant à LASLADES (65350) 46, route de Tarbes

Née à MUNICH le 26 septembre 1955  
 Célibataire,

CV SV JH &

Portant, dans cet acte, la dénomination de "NOUVEAU PROPRIETAIRE" ou celle d'"ACQUEREUR", qui accepte.  
Toutes les parties sont présentes à l'acte.

D E S I G N A T I O N

Sur la Commune de LASLADES, 46, route de Tarbes, la moitié indivise d'un immeuble en nature de maison d'habitation élevée sur terre plein d'un rez-de-chaussée de deux pièces et deuxième étage de trois pièces, dépendances, sol et cour,

Figurant au cadastre de la manière suivante :

Sect.	N°	Lieux-dits	Ha	A	Ca	Nat.
B	508	Lafforgue		5	40	S
B	785	"		14	47	P
Soit, une contenance totale				19	87	

D O C U M E N T D' A R P E N T A G E

Ce bien provient de la division de la parcelle suivante : la parcelle B 509 de 44a24, divisée en deux lots

- le N° 784 de 29a77, restant la propriété du donateur
  - le N° 785 de 14a47, objet des présentes
- Ainsi qu'il résulte d'un document d'arpentage dressé par Monsieur PELTIER Géomètre-Expert à TARBES, le 20 décembre 1994, sous le numéro 118 Y, visé par les services compétents du cadastre

Ce document d'arpentage sera déposé au Bureau des Hypothèques compétent avec la copie destinée à être publiée ainsi que l'extrait modèle 1.

Tel que ce bien existe avec ses aisances, parties attenantes et dépendances, et les droits de toute nature qui y sont attachés, sans exception ni réserve.

R E F E R E N C E S D E P U B L I C A T I O N

Vente suivant acte reçu par Maître DARGET Notaire à TARBES, du 23 février 1968

Publié au Bureau des Hypothèques le 7 mars 1968, Volume 4230 Numéro 24.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les comparants affirment, sous les peines édictées par l'Article 1837 du Code Général des Impôts, que cet acte exprime l'intégralité du prix convenu ; ils reconnaissent avoir été informés par le notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le Notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance, cet acte n'est ni modifié ni contredit par une contrelettre contenant augmentation du prix.

DROIT DE PREEMPTION DU TRESOR

Les parties reconnaissent avoir été informées par le Notaire soussigné de l'existence du droit de préemption de l'Etat, représenté par l'administration des Impôts sur les biens dont le prix de vente est estimé insuffisant, édicté par l'Article L 18 du Livre des Procédures Fiscales.

ATTESTATION DU CONTENU DE LA PREMIERE PARTIE

Le Notaire soussigné atteste que la première partie de cet acte rédigé sur pages contient toutes les énonciations nécessaires à la publication, au fichier immobilier, des droits réels et toutes celles nécessaires à l'assiette de tous salaires, impôts, droits et taxes.

CERTIFICATION D'IDENTITE

En application de l'Article 75 du Décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955, le Notaire soussigné certifie que l'identité des parties lui a été régulièrement justifiée.

DONT ACTE EN

PAGES.

La lecture de cet acte a été donnée aux parties par le Notaire soussigné qui les a fait signer.

Les jours, mois et an énoncés ci-dessus,

En l'Etude du Notaire soussigné,

Notaire et comparants ont signé le même jour cet acte comprenant :

- pages.....( 8 )
- renvois.....( 0 )
- mots nuls.....( 0 )
- lignes nulles.....( 0 )
- chiffres nuls.....( 0 )
- blancs bâtonnés.....( 0 )

